

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LABASTIDE-MONREJEAU**  
**DU 24 OCTOBRE 2017**

L'an deux mille dix-sept le vingt-quatre octobre, à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LEBLANC Jean-Simon, le Maire.

**PRÉSENTS** : LEBLANC Jean-Simon - ANCEAUX Christelle - BEAUGRAND Adrien - BERTANA Elisabeth - COURALET Catherine - GRACIETTE Philippe - GREBERT Jean-Yves - LALANNE Frédéric - LEMBEGE Patrick - MINIER Dalila - PANDELES Audrey

**ABSENT(S)/EXCUSÉ(S)** : MANS Philippe - NARBARTE Xavier - THEULE Jean

Date de la convocation : 19.10.2017

Membres en exercice : 14      Membres Présents : 11

Ordre du jour :

- Délibération pour l'approbation de l'attribution d'un fonds de concours de la CCLO à la commune pour les travaux de rénovation de l'église
- Délibération concordante pour la révision dérogatoire des attributions de compensation pour 2017
- Rapport annuel sur l'eau
- Organisation du repas de Noël des aînés et choix des colis
- Repas de la Saint Sylvestre
- Travaux de rénovation de l'église – Prolongation de délai
- Décision modificative n°1 du budget 2017
- Décision modificative n°2 du budget 2017
- Questions diverses

Secrétaire de séance : Mme PANDELES Audrey

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal du 11 juillet 2017.

**DÉLIBÉRATION N°1**

**APPROBATION DE L'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ A LA COMMUNE DE LABASTIDE-MONRÉJEAU POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ÉGLISE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 22 mai 2014, la Communauté de communes de Lacq-Orthez a délibéré sur le règlement d'attribution de fonds de concours destiné à ses communes membres, conformément à l'article L5214-16V du CGCT modifié par l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

La Commune de Labastide-Monréjeau a sollicité l'attribution de ce fonds de concours dans le cadre des travaux de rénovation de l'église.

Lors du Conseil Communautaire du 26 juin 2017, la Communauté de communes de Lacq-Orthez a voté à l'unanimité, et après avoir considéré que cette demande était éligible au fonds de concours, l'attribution d'un montant prévisionnel de 44 866 €.

Monsieur le Maire rappelle que le fonds de concours attribué correspond à 50 % de la somme restant à charge de la commune sur cette opération.

Aussi, le montant est bien prévisionnel et sera définitivement validé sur présentation des justificatifs à la clôture de l'opération.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

**VALIDE** le montant prévisionnel de 44 866 €

**ACCEPTE** le versement de ce fonds de concours par la Communauté de communes de Lacq-Orthez.

### DÉLIBÉRATION N° 2

#### **DELIBERATION CONCORDANTE POUR LA REVISION DEROGATOIRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION POUR 2017**

Suite à l'envoi du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées 2017 par la Communauté de communes de Lacq-Orthez et considérant que le conseil communautaire a voté la révision libre des attributions de compensation le 25 septembre 2017.

Afin d'être en concordance avec la Communauté de communes de Lacq-Orthez, il vous est proposé :

- **d'adopter** le montant des attributions de compensation tel qu'il figure en page 11 du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées soit 113 061 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications et en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le montant des attributions de compensation tel qu'il figure en page 11 du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées soit 113 061 €.

### DÉLIBÉRATION N° 3

#### **RAPPORT ANNUEL SUR LA QUALITE ET LE PRIX DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT ET RAPPORT D'ACTIVITES POUR L'EXERCICE 2016**

Conformément au décret n° 95-635 du 6 mai 1995, Monsieur le Président du Syndicat Eau et Assainissement des Trois Cantons vient d'adresser à la commune son rapport sur la qualité et le prix de services publics de l'eau potable et de l'assainissement et rapport d'activités pour l'année 2016.

Monsieur le Maire porte connaissance de ce rapport au Conseil Municipal.

Il l'invite à délibérer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le rapport annuel sur la qualité et le prix des services publics de l'eau potable et de l'assainissement et d'activités de l'année 2016 établi par le Syndicat Eau et Assainissement des Trois Cantons,

**TRANSMET** à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, la présente délibération, pour contrôle de légalité.

#### **DÉLIBÉRATION N° 4**

##### **ORGANISATION DU REPAS DE NOËL DES AÎNÉS ET CHOIX DES COLIS**

Le Comité Consultatif chargé d'examiner les affaires concernant l'action sociale de la Commune s'est réuni le samedi 7 octobre 2017 pour préparer l'organisation du repas de Noël et le choix des colis pour les aînés.

Monsieur le Maire présente un compte-rendu de cette réunion au Conseil Municipal chargé de délibérer sur ce domaine depuis la dissolution du Centre Communal d'Action Sociale.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'organiser le repas de Noël à la date du samedi 2 décembre 2017.

**CHARGE** le Comité Consultatif de s'occuper du choix du menu.

Le repas sera précédé d'une visite chez un producteur d'armagnac.

En ce qui concerne les colis de Noël, le Conseil Municipal à l'unanimité,

**DECIDE** que les paniers de Noël seront commandés auprès de l'Office de Tourisme Cœur de Béarn à Monein. (cf. : plaquette ci-joint)

#### **DÉLIBÉRATION N° 5**

##### **REPAS DE LA SAINT SYLVESTRE**

La Commission Communale d'Animation propose au Conseil Municipal d'organiser un repas pour la Saint Sylvestre à la Salle des Fêtes de la Commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTE** l'organisation de ce repas.

**FIXE** le prix du repas à :

- 65 euros pour les adultes
- 15 euros pour les enfants de moins de 12 ans

**CHARGE** le Receveur Municipal de mettre en recouvrement les chèques de règlement remis par les participants.

#### **DÉLIBÉRATION N° 6**

##### **TRAVAUX DE RENOVATION DE L'EGLISE – PROLONGATION DE DELAI**

Une facture de l'entreprise Serrurerie Induspal est en attente de paiement car le délai d'exécution a été dépassé au vu de l'ordre de service initial.

Considérant que des aléas du chantier ont entraîné des retards dans l'exécution des travaux prévus au marché,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** la prolongation du délai d'exécution du marché de travaux de rénovation de l'église jusqu'au 10 mai 2017.

**DECIDE** de ne pas appliquer des pénalités de retard à l'entreprise Serrurerie Induspal.

### **DÉLIBÉRATION N° 7**

#### **DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET 2017**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier le budget primitif 2017 afin d'ouvrir les crédits pour permettre le paiement des frais liés aux travaux de chauffage à l'école.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications et en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de modifier le budget primitif de l'exercice 2017 de la façon suivante :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

##### **Dépenses :**

Article 6288 « Autres services extérieurs »..... – 3 500 €  
Article 023 « Virement à la section d'investissement » ..... + 3 500 €

#### **SECTION INVESTISSEMENT :**

##### **Recettes :**

Article 021 « Virement de la section de fonctionnement » ..... + 3 500 €

##### **Dépenses :**

Article 2313 « Constructions » ..... + 3 500 €

### **DÉLIBÉRATION N° 8**

#### **DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET 2017**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier le budget primitif 2017 afin de permettre les ajustements budgétaires rendus nécessaires du fait des modalités de paiement du Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) 2017.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications et en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de modifier le budget primitif de l'exercice 2017 de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses :

Article 6288 « Autres services extérieurs » ..... - 3 528 €

Article 739223 « Fonds de péréquation des ressources intercommunales » ..... + 3 528 €

QUESTIONS DIVERSES

- VOISINS VIGILANTS

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la nouvelle version du service Voisins VIGILANTS. Le but de Voisins VIGILANTS est de favoriser la communication entre voisins en informant et en étant informé de tout événement suspect et donc de « compliquer » la tâche des cambrioleurs. Le conseil municipal prend acte des informations présentées et charge Monsieur le Maire d'apporter quelques informations supplémentaires lors du prochain conseil municipal.

- ÂGE POUR LE COLIS ET LE REPAS DES AÎNÉS

94 habitants ont aujourd'hui plus de 60 ans. Dans les années à venir ce nombre va augmenter fortement. Il apparait que les personnes arrivant à cet âge peuvent être encore en activité professionnelle. Après débat, le conseil municipal demande à Monsieur le Maire de présenter une délibération lors du prochain conseil municipal modifiant l'âge pour le colis et le repas des aînés. Il est convenu que les personnes ayant eu 60 ans cette année continueront à bénéficier du repas ou du colis.

- CAVURNES

L'évolution des pratiques funéraires font qu'aujourd'hui il y a de plus en plus d'incinérations. Il n'est pas possible actuellement de mettre plus de 2 urnes dans une même case au columbarium. Le principe du caveau se développe de plus en plus. Un caveau est un petit caveau permettant de recevoir une ou plusieurs urnes. Le caveau se compose d'un caisson en béton placé en terre, d'une plaque qui le recouvre pour en fermer l'accès, d'une dalle et éventuellement d'une stèle.

Monsieur le Maire propose de permettre la pose de ce type de sépulture dans le cimetière et de modifier le règlement en conséquence. Le conseil municipal donne son accord, une délibération sera présentée en ce sens lors du prochain conseil.

La présente séance comprend 8 délibérations.

**Fin de la séance : 23h10**

Affiché le 31 octobre 2017

Le Maire,

